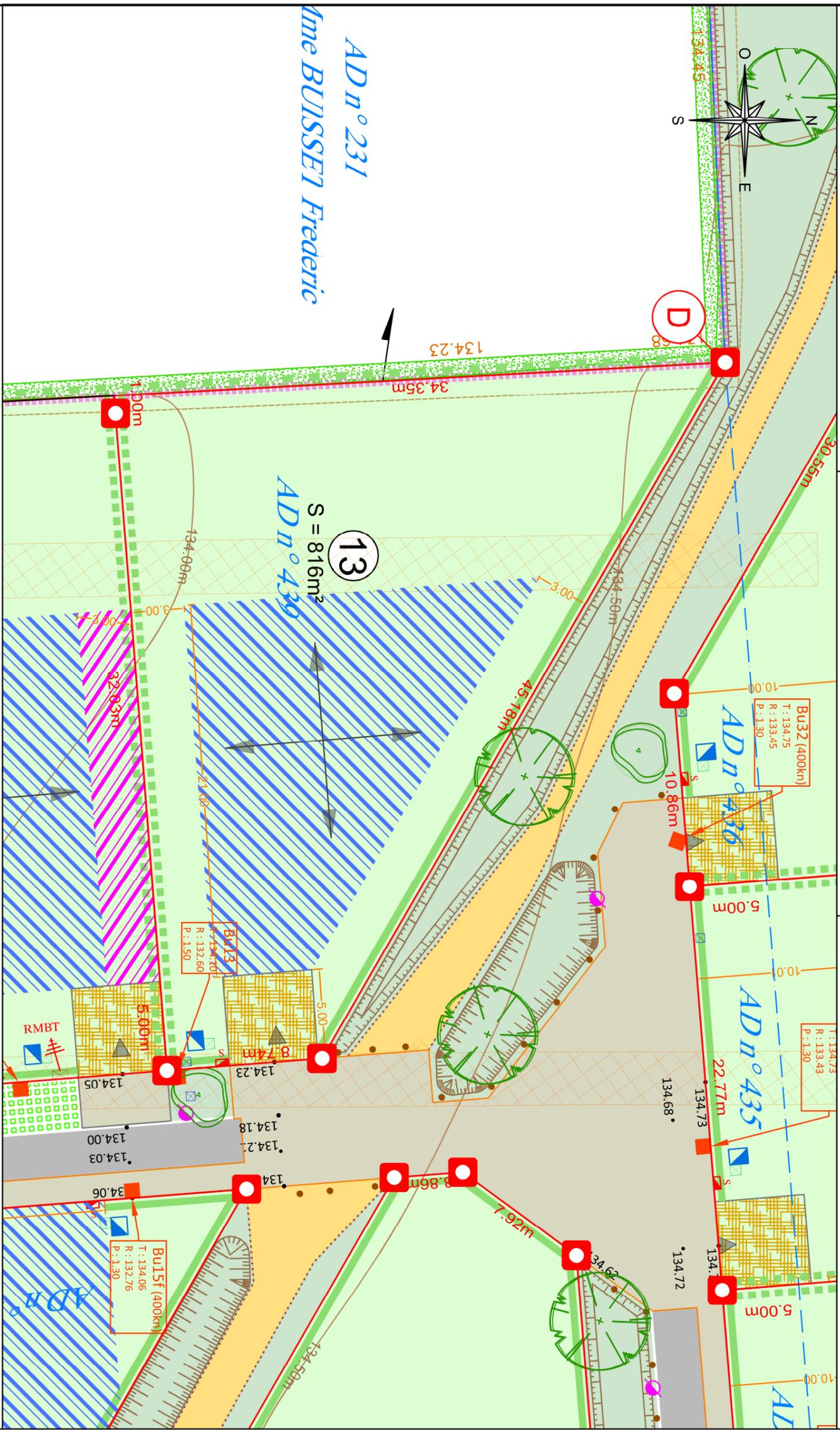
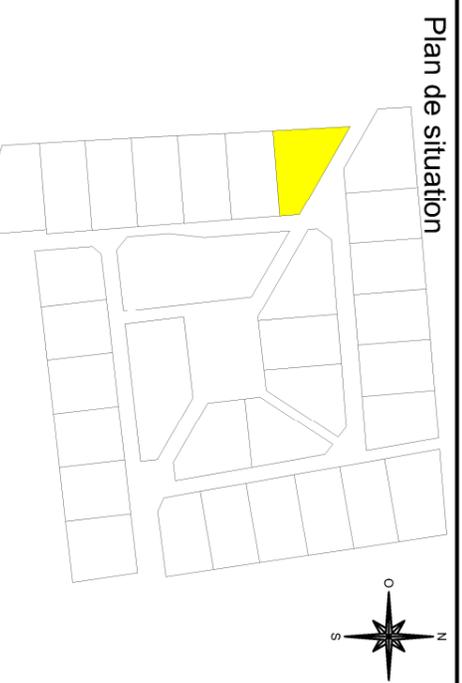


**Lot n° : 13**  
Référence cadastrale : AD n°439  
Surface plancher : 275 m²  
Echelle : 1/250  
Date de publication : 27 mars 2024



Géomètre  
**AGÉOSE**  
GÉOMETRE-EXPERT  
Tél : 02 32 40 05 13

BET V.R.D  
SODEREF  
Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage  
**AMEX**  
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR  
GRUPE HEXAGM  
Tél : 02 35 18 00 21

BET hydraulique  
**Ecotone**  
MOBILITE  
Tél : 02 76 32 85 21

Architecte  
**ARC EN TERRE**  
ARCHITECTES  
DE PAYSAGES  
Tél : 02 35 32 82 27

**Plan de vente définitif**  
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
Nota\*\* : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiés au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

	: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager		
	: Clôture		
	: symbole ouvrage privatif		
	: symbole ouvrage mitoyen		
	: cotation linéaire		
	: cotation linéaire		
	: limite de propriété		
	: référence cadastrale		
	: application cadastrale		
	: borne nouvelle		
	: borne ancienne		
	: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)		
	: Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)		
	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU		
	: Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5.00m max. au faitage, 4.00m max l'égout de toit H=4.00m max. à l'acrotère si toiture plate		
	: Zone d'emprise des fouilles archéologiques		
	: Axes de faitage principaux imposés		
	Emrobé		Noues et espaces verts
	Béton désactivé		Cheminement piéton stabilisé
	Parking en dalle gazon		Parking en dalle gazon
	: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'aménageur)		Parking en dalle gazon
	: Cote projet		Parking en dalle gazon
	: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)		Parking en dalle gazon
	: Citerneau		Parking en dalle gazon
	: Coffret de comptage électrique		Parking en dalle gazon
	: Boîte de branchement des eaux pluviales		Parking en dalle gazon
	: Boîte de branchement des eaux usées		Parking en dalle gazon
	: Candélabre		Parking en dalle gazon
	: Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8		: Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8		: Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8		: Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Arbres à planter (à la charge du lotisseur)		: Arbres à planter (à la charge du lotisseur)